

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DASSAULT AVIATION

Société anonyme au capital de 81.007.176 €.
Siège social : 9, Rond-point des Champs Elysées - Marcel Dassault, 75008 Paris.
712 042 456 R.C.S. Paris.

Avis de deuxième convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle réunie le 19 mai 2010 au siège social n'a pu délibérer sur les deux résolutions suivantes de l'ordre du jour, faute de quorum pour celles-ci :

- approbation des nouveaux baux relatifs aux locations immobilières consenties par Gimd (quatrième résolution) ;
- approbation de l'acquisition des actions Thales antérieurement détenues par Gimd (cinquième résolution).

Par conséquent, les actionnaires de la société Dassault Aviation sont à nouveau convoqués le 22 septembre 2010 à 11h30 au siège social 9, Rond-point des Champs Elysées - Marcel Dassault - Paris (8ème) pour délibérer sur ces deux résolutions.

Le texte de ces quatrième et cinquième résolutions a été publié dans l'avis de réunion de l'assemblée du 19 Mai 2010 paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 40 du 2 avril 2010.

Pour assister, se faire représenter à cette seconde réunion de l'assemblée ou voter par correspondance :

— les actionnaires nominatifs devront avoir été inscrits trois jours ouvrés au moins avant la date de cette seconde réunion d'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes tenus par BNP Paribas Securities Services (GCT-services aux émetteurs - assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex), mandataire de la société ;

— les actionnaires au porteur devront avoir été inscrits trois jours ouvrés au moins avant la date de cette seconde réunion d'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de leur intermédiaire habilité (banque, établissement financier, prestataire de services d'investissement) et adresser à BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus), au plus tard le troisième jour ouvré précédant cette seconde réunion d'assemblée à zéro heure, heure de Paris, un certificat de participation délivré par ce dernier.

Le délai de trois jours ouvrés précité expirera donc le vendredi 17 septembre 2010 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires remplissant les conditions ci-dessus pourront sur leur demande obtenir directement auprès de BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus) une carte d'admission s'ils désirent assister à la seconde réunion de l'assemblée ou un formulaire unique de procuration/vote par correspondance, ainsi que les documents relatifs à cette seconde réunion d'assemblée.

Pour ceux désirant voter par correspondance, la demande de formulaire devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et être reçue par BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus) au plus tard six jours avant la date de la seconde réunion de l'assemblée.

Le formulaire unique de procuration / vote par correspondance devra être retourné à BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus) directement pour les actionnaires nominatifs et via les intermédiaires habilités teneurs de leurs comptes pour les actionnaires au porteur.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de la seconde réunion de l'assemblée. Cette date limite tombant un dimanche, ladite date se trouve avancée au jour ouvré précédent, soit au 17 septembre 2010.

Il est rappelé que, conformément à l'article R.225-77 dernier alinéa du Code de commerce, les votes par correspondance émis pour l'assemblée du 19 mai 2010 restent valables.

Toutefois, comme prévu à l'article R.225-85 IV du Code de commerce, si les actionnaires ayant voté à distance pour l'assemblée du 19 mai 2010 ont cédé tout ou partie de leurs actions avant le troisième jour ouvré précédant la seconde réunion du 22 septembre 2010 à zéro heure, heure de Paris, la société Dassault Aviation devra invalider ou modifier en conséquence le vote précité exprimé à distance. A cet effet, les intermédiaires habilités chez lesquels les actions précitées sont inscrites en compte devront, en cas de vente, informer de cette cession, BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus), mandataire de la société.

Le conseil d'administration.